

S . C . I . N ' D I E

20, rue de Monaco - B.P. 8199 - 98807 Nouméa - Nouvelle Calédonie
Tél. (687) 275 200 - Fax. (687) 275 040 - contact@sebelispromotions.com
www.sebelispromotions.com

Nouméa, le 24 mars 2010

PROVINCE SUD
Monsieur le Directeur de la D.E.N.V
BP 3718
98846 — Nouméa cedex

A l'attention de
N/Réf. : L 133/03/10 province-sud.doc-JGC/CV
SCI N'DIÉ
RÉSIDENCE LA PENDJARI
Immeuble de 33 appartements
81, rue du 24 Septembre — Haut Magenta
98800 - Nouméa

Monsieur le Directeur,

Concernant le projet de la Résidence LA PENDJARI situé sur les lots 105-106-18 du lotissement PALADINI à Magenta, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les informations suivantes :

- La station d'épuration est bien la seule installation qui relève de la réglementation ICPE pour ce projet, celle-ci sera située sous une dalle de répartition au niveau du parking à ciel ouvert.
- L'évacuation des boues résiduelles sera bien acheminée par la société chargée de l'entretien vers le centre d'enfouissement technique de GADJI.
- Un extincteur sera positionné à proximité immédiate du tableau de commande de la station d'épuration.
- Le coffret électrique de la station d'épuration est équipée d'un système de redémarrage automatique après une coupure d'électricité.

Concernant la déviation du canal d'évacuation existant sur le terrain, je vous joins une copie de la note technique réalisée par le bureau d'études ETEC.

La déclaration ICPE est actuellement faite par le promoteur mais je tiens à vous informer que l'exploitation de la mini station d'épuration de type « miniflo » sera confié à un syndic pour l'instant inconnu qui sera choisi par les copropriétaires à la fin du chantier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.